



SYNDICAT CGT de POINT P MBM

19 place St Sernin 31070 TOULOUSE Cedex 7

Courriel : contact@cgtpointpmbm.fr Site : www.cgtpointpmbm.fr

Valérie 06 50 54 78 37 - Yannick 06 73 35 80 57 - Jean Luc 06 85 82 22 16

UNE POLITIQUE SALARIALE INDIGNE ET IRRESPECTUEUSE DES SALARIES

Tel est le bilan des NAO pour 2024. Nous avons eu en face de nous une direction sourde à l'inflation qui dégrade nos conditions de vie et fermée à toutes avancées significatives pour les salariés.

Le niveau de salaire est déjà très faible pour une grande partie d'entre nous et ce sera pire en 2024 avec les économies que la direction compte faire sur nos salaires, nos avantages sociaux et nos emplois.

Les miettes de l'accord NAO signé uniquement par la CFTC et la direction	Revendications défendues par la délégation CGT lors de ces Négociations Annuelles Obligatoires. Observations et commentaires
Salaire minimum brut de base à 1825€.	Salaire minimum brut de base à 2000€.
Augmentation individuelle du salaire brut de base pour, à minima, 70% des salariés ayant un an d'ancienneté minimum au 01/01/2024. L'augmentation sera au moins de 30€.	Augmentation de salaire pour toutes et tous d'au moins l'inflation plus un point (hors impact des minimas conventionnels). L'enveloppe pour les augmentations de salaire baisse de 60% par rapport à l'accord NAO de 2023. Est-ce que les 30% du personnel exclus des revalorisations salariales sont des fainéants ? Est-ce qu'ils et elles n'ont pas subi l'inflation comme les autres ? La CGT ne cautionne pas ce mépris à l'égard des salarié(e)s et se bat pour des augmentations générales permettant à minima le maintien du pouvoir d'achat.
Primes médailles du travail selon ancienneté groupe : 20 ans : 200€. 30 ans : 300€ 35 ans : 500€. 40 ans : 800€	Pérennisation des primes médailles du travail. C'est une mesure qui valorise l'expérience et elle est basée sur un critère objectif : l'ancienneté groupe. Une soixantaine de personnes serait concernée.
+ 1 chèque déjeuner à 6,90€ et indemnité panier à 11€ (+0,50€ / 2023).	Un chèque déjeuner par jour travaillé d'une valeur de 8€ pris en charge à 60% par l'entreprise. La direction n'attribue qu'un chèque de plus, ce qui équivaut à un gain de pouvoir d'achat pour les salariés de 3,80€ mensuel. Quelle honte et quel mépris ! Et aucune revalorisation de la valeur des chèques déjeuner n'a été acceptée par la direction depuis 6 ans. Indemnité panier à 12€ par jour (pour les chauffeurs, travailleurs postés industrie et BPE...
Refus de la direction	13^{ème} mois ou prime de fin d'année.
Refus « «	Tranche supplémentaire de prime d'ancienneté à partir de 18 ans.
Refus « «	Revalorisation de l'indemnité entretien des vêtements de travail à 14€ par mois.
Refus « «	Ouverture de négociations sur la prime de partage de la valeur.

La CGT a également demandé lors de ces NAO :

- La régularisation rétroactive sur le **droit aux congés payés pour les salariés qui ont été en maladie.**
- La **revalorisation du montant de remboursement des frais de repas** à 20€ (il est à 17€ depuis 2022) et le **respect du barème fiscal pour l'indemnité kilométrique** (0,636€ depuis avril 2023).
- La mise en place d'une **prime pour les magasiniers.**
- **L'arrêt de l'annualisation** du temps de travail et le **paiement ou la récupération avec majoration des heures supplémentaires** au choix du salarié et en concertation.
- **Droit aux jours de RTT pour les salariés à temps partiel et au forfait jour.**

La direction a octroyé une dotation supplémentaire de 35 000€ au budget Activités Sociales et Culturelles du CSE. Contrairement à ce qu'écrit la CFTC, cette somme n'est pas une augmentation générale. Le CSE, dont la CGT fait partie, décidera de l'utilisation de ce budget supplémentaire. Les délégués CGT sont à l'écoute de vos souhaits et propositions.

La CGT a constaté que l'entreprise n'a pas respecté l'indemnité kilométrique pour les frais de déplacements depuis avril 2023. La direction doit régulariser en mars les personnes concernées (de 0,603€ à 0,636€).

Le DG et le DRH n'ont pas donné de réponses concrètes à certaines de nos demandes comme la prime pour les magasiniers, le droit à congé des personnes ayant été malade et le traitement des heures supplémentaires. Et ils ont ignoré ou refusé nos autres demandes.

Par contre, la direction n'a pas manqué de parler chiffres et résultats 2023. Pourtant, au fil des ans, les profits de l'entreprise ont explosé.

En 2022, les bénéfices de la MBM ont grossi de + 17,3% / 2021 et les dividendes de + 20,1%.

Le report à nouveau (les réserves) de l'entreprise à fin 2022 est de 39 156 556,80€.

Où est passé cet argent gagné grâce au travail des salarié(e)s ?

La CGT ne signe pas un accord NAO aussi indécent et ne comprend pas qu'un syndicat, malheureusement majoritaire, l'ai fait. Où est l'intérêt des salariés dans cet accord au rabais ?

En France, c'est le Jackpot pour les actionnaires du CAC 40 : près de 100 milliards d'euros de dividendes ont été versés en 2023, soit + 21% par rapport à 2022. Et pour les actionnaires de Saint-Gobain, c'est + 23%. D'un côté, les dividendes atteignent des sommes alors que de l'autre, le pouvoir d'achat et le niveau de vie des salariés et de leur famille régressent.



La direction a retiré un jour de congé à des salariés absents pour maladie au cours de la journée de solidarité. Elle n'avait pas le droit de déduire un jour de congé au salarié absent ni lui demander d'effectuer la journée de solidarité à une autre date ni de récupérer cette absence.

Après intervention de la CGT, la direction a recrédité ce jour de congé à la vingtaine de salariés concernés.

**Des questions ? Des revendications ?
Besoin d'aide ou de conseil ? Ne restez pas isolé(e). Prenez contact avec les délégués CGT.**

CGT MBM /Occitanie - février 2024